IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, dirige la délégation québécoise lors de la 17e réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 13 septembre 2016;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre, des personnes suivantes:

- —Madame Marie-Chantal Domingue, attachée politique, cabinet de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation:
- Monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint, secrétariat aux aînés, ministère de la Famille;
- Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

65500

Gouvernement du Québec

Décret 792-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Eva Ottawa comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59) prévoit que le Conseil du statut de la femme se compose de membres nommés par le gouvernement dont le président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le président du Conseil est nommé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe les honoraires, allocations ou le traitement du président qui doit s'occuper exclusivement du travail du Conseil et des devoirs de sa fonction:

ATTENDU QUE madame Julie Miville-Dechêne a été nommée membre et présidente du Conseil du statut de la femme par le décret numéro 801-2011 du 3 août 2011, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine:

QUE madame Eva Ottawa, membre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soit nommée membre et présidente du Conseil du statut de la femme pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées, en remplacement de madame Julie Miville-Dechêne.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Eva Ottawa comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59)

OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Eva Ottawa, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du Conseil du statut de la femme, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente, madame Ottawa est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Ottawa exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Ottawa exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 septembre 2016 pour se terminer le 7 septembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Ottawa reçoit un traitement annuel de 145 857 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Allocation de séjour

Madame Ottawa reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Ottawa comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Ottawa peut démissionner de son poste de membre et présidente du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Ottawa consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Ottawa aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Ottawa demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Ottawa se termine le 7 septembre 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente du Conseil, madame Ottawa recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

EVA OTTAWA ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

65501

Gouvernement du Québec

Décret 793-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 34° Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra les 14 et 15 septembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Edmonton (Alberta), les 14 et 15 septembre 2016, la 34° Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine;